

Délibération

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	9

Date de

Convocation	Affichage
16/06/2022	16/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille ~~vingt-deux~~, le ~~Trente juin à dix-huit heures~~, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER.

Procuration : M. Tanguy HERREMAN donne pouvoir à M. Samuel DEGEZELLE, Mme Estelle ACHTE donne pouvoir à Mme DECLERCK Nathalie, M. Jean – François LAMS donne pouvoir à Mme Maryse DEVROE

Excusé : M. Frédéric SAUVAGE, Mme Marie – Andrée MAHIEUX

Absent : Mme Marianne DRIEUX

Secrétaire de Séance : Mme Emeline OBERT

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2013 instaurant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

DECIDE

- le montant de la redevance citée en objet est fixé à **374.00€ au titre de l'année 2022** tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 05/07/2022

et publication,

Le 05/07/2022

ou notification

Du

Le Maire,

Alain DAVROUX

